

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU DOUBS**

6 Rue Roussillon BP 1169  
25003 BESANCON Cedex

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU JURA**

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 LONS LE SAUNIER CEDEX

Arrêté N° 2013127-0009

**portant approbation du schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux (SAGE) Haut Doubs – Haute Loue**

Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L212-3 à L212-11, R212-26 à R212-48 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral 94-1941 du 17 mai 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Haut Doubs – Haute Loue ;
- Vu l'arrête inter-préfectoral 02-225 approuvant le SAGE le 9 janvier 2002 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-2811-05659 du 28 novembre 2008 modifié, fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) ;
- Vu la délibération de la CLE du 14 décembre 2011 sur le projet de SAGE et le rapport environnemental ;
- Vu les consultations engagées du 28 février au 28 juin 2012 auprès des conseils généraux du Doubs et du Jura, du conseil régional de Franche Comté, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, du comité de bassin, et les avis exprimés ;
- Vu l'avis favorable du comité de bassin en date du 5 avril 2012 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haut Doubs – Haute Loue en date du 11 mai 2012 ;
- Vu l'avis technique du préfet du Doubs exprimé le 14 mai 2012 ;
- Vu les 3 réunions publiques organisées les 25 septembre, 3 et 9 octobre 2012 respectivement dans les communes de la Rivière Drugeon, Gilley et Nans sous Sainte Anne ;
- Vu les avis exprimés lors de l'enquête publique décidée par arrêté préfectoral n°2012 243-0004 du 30 août 2012, qui s'est déroulée du 24 septembre 2012 au 31 octobre 2012 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés en préfecture du Doubs le 18 décembre 2012;

Vu la délibération de la CLE adoptant le projet de SAGE révisé le 30 janvier 2013 ;

Vu la déclaration de la CLE en date du 6 mars 2013 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura ;

## ARRÊTÉ

### Article 1er : Approbation du SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haut Doubs – Haute Loue, annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce schéma comprend un plan d'aménagement et de gestion durable, un règlement et les documents cartographiques correspondants.

### Article 2 :

L'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Haut Doubs – Haute Loue n° 02-225 du 9 janvier 2002 est abrogé.

### Article 3 : Publication et information du public

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration de la CLE sus-visée, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et du Jura, sur les sites internet des préfectures du Doubs et du Jura et sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Mention est faite de cet arrêté dans un journal local diffusé sur l'ensemble des départements du Doubs et du Jura. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haut Doubs – Haute Loue, la déclaration de la CLE ainsi que les rapports et conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dans les préfectures du Doubs et du Jura.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haut Doubs – Haute Loue approuvé peut également être consulté sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### Article 4 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haut Doubs – Haute Loue sont transmis aux communes incluses dans le périmètre du SAGE, aux membres de la CLE, aux présidents des conseils généraux du Doubs et du Jura, des chambres de commerce et d'industrie du Doubs et du Jura, des chambres d'agriculture du Doubs et du Jura, du conseil régional de Franche Comté, du comité de bassin Rhône- Méditerranée, et au Préfet coordonnateur de bassin.

### Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le secrétaire général de la préfecture du Jura, les directeurs départementaux des Territoires du Doubs et du Jura, les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs et du Jura, le directeur de l'agence régionale de santé de Franche Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

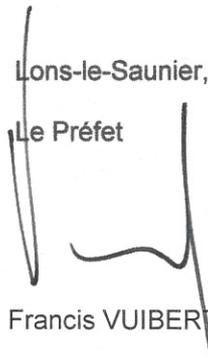
Besançon, le 07 MAI 2013

Le Préfet

  
Stéphane FRATACCI

Lons-le-Saunier, le 07 MAI 2013

Le Préfet

  
Francis VUIBERT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, créé par la loi 2011-900 du 29 juillet 2011 et le décret 2011-1202 du 28 septembre 2011, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros est exigible lors de l'introduction de tout recours devant le tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité de ce recours non susceptible d'être ultérieurement régularisée. L'acquiescement de cette contribution sera justifiée par l'apposition de timbres mobiles sur la requête ou par la remise d'un justificatif lorsque la contribution a été acquittée par voie électronique. Toutefois, cette contribution n'est pas due par les personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle.*